

Privilège—M. Beatty

Je voudrais, monsieur le Président, attirer votre attention sur la page 395 du *hansard*. On peut y lire:

M. CHRIS SPEYER (CAMBRIDGE): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le 29 novembre dernier, j'ai mis le ministre au défi de nous prouver que l'on ne fixait pas de quotas aux vérificateurs de la ville de Kitchener. Ce jour-là, il a nié qu'il y ait des quotas. Lundi, il est revenu sur ce qu'il avait dit, déclarant que des quotas existaient bel et bien, mais qu'il avait publié une directive pour qu'on mette fin à cette pratique. Il a assuré à la Chambre et nous a garanti qu'il n'existait pas de quotas ailleurs au Canada. Dans les deux jours qui se sont écoulés depuis lundi, le ministre a-t-il eu le temps de se renseigner pour savoir si des quotas existaient encore? Nous donnera-t-il sa parole aujourd'hui que l'on n'impose pas de quotas aux vérificateurs du Canada?

M. le Président: Le député a en effet fait savoir qu'il soulèverait cette question de privilège. La présidence est en train d'étudier l'affaire soumise à la Chambre comme question de privilège. Il semble que la personne visée soit le ministre du Revenu national.

M. Beatty: C'est une autre question de privilège, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe.

M. Beatty: Monsieur le Président, je vais prouver qu'il s'agit d'une question de privilège bien distincte, d'une atteinte aux privilèges des députés.

La réponse du ministre du Revenu national (M. Bussièrès), le 21 décembre 1983, se lit comme suit:

Madame le Président, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, ce n'est pas la politique du ministère d'établir des quotas quant à des nombres, à des montants d'argent à cotiser auprès des vérificateurs du ministère du Revenu national. Comme j'ai déjà eu l'occasion également de le dire à la Chambre, une initiative isolée malheureuse...

Et c'est l'expression clé, «une initiative isolée», ce qui de toute évidence renvoie au cas de Kitchener le seul à avoir été soulevé au Parlement jusque là.

... a été prise à un bureau de district, et aussitôt que cette initiative a été portée à l'attention des fonctionnaires supérieurs, ils ont demandé à la personne qui avait pris l'initiative de cesser immédiatement cette procédure, et ceci avant même que le député n'ait l'occasion de la mentionner à la Chambre, c'est-à-dire au moment même où il en parlait, cette initiative isolée avait déjà été arrêtée. Madame le Président, j'ai obtenu l'assurance de la part des fonctionnaires supérieurs du ministère que la politique de ne pas avoir de tels quotas est respectée partout au pays.

Un peu plus tard ce même jour, j'ai saisi M^{me} le Président d'une question de privilège concernant les déclarations du ministre à propos de Kitchener. J'ai fait remarquer alors que le ministre avait fait des déclarations à la suite des questions des députés de ce côté-ci de la Chambre, affirmant qu'il n'y avait pas de quotas au bureau de Kitchener. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit à ce moment-là. Je pense que j'avais de solides raisons pour soulever une question de privilège. La réponse, monsieur le Président, n'a pas été donnée par le ministre. Il n'a pas daigné participer à la discussion ce jour-là. C'est un secrétaire parlementaire qui a répondu.

M. le Président: La présidence est parfaitement au courant de l'incident cité par le député. Est-ce qu'il pourrait en venir à son autre question de privilège?

M. Nielsen: Laissez-lui la possibilité de le faire!

M. Beatty: Monsieur le Président, ce que je cherche à montrer, c'est en quoi elle est différente. Elle est différente pour deux raisons. Primo parce qu'il s'agit d'un cas distinct. Le ministre a agi aujourd'hui après qu'on lui eut signalé les faux renseignements qu'il avait consignés lesquels on ne lui avait pas signalés antérieurement. Le ministre a préféré ne pas apporter de rectification, et je reviendrai là-dessus dans un instant.

Secundo, la défense qui a été apportée, non pas par le ministre mais par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans), dans l'incident de Kitchener, n'est pas valable aujourd'hui. Cette défense voulait que le ministre ait, sans le savoir, dit la vérité dans l'affaire de Kitchener, du fait que sans savoir ce qui s'était effectivement passé il a dit qu'il n'y avait pas de contingentements à Kitchener à l'époque, alors que ses fonctionnaires avaient, à son insu, supprimé les contingentements à Kitchener.

Voilà ce qui a été dit dans ce cas-là. La question de privilège que cela concerne est une affaire distincte, que vous avez prise en délibéré. Ce que je vous demande d'examiner aujourd'hui, c'est la déclaration relative à Toronto, que le ministre a faite le 21 décembre et où il disait explicitement qu'il n'y avait qu'un cas, un cas unique au Canada de bureau de district ayant fixé des contingentements, un point c'est tout, cela visait manifestement Kitchener.

Le même jour mon collègue, le député de Cambridge (M. Speyer), a produit des documents prouvant qu'il y avait des contingentements de fixés à Toronto. C'est depuis le 21 décembre que le ministre a eu la possibilité de réfléchir à la déclaration qu'il avait faite ce jour-là et de venir faire à la Chambre la rectification qui s'impose. Par quatre fois au moins cet après-midi, le ministre a été interrogé pendant la période des questions au sujet de cette déclaration-là au sujet non pas de Kitchener, mais de cette déclaration-là du 21 décembre. On lui a demandé s'il allait rectifier ou s'il allait laisser subsister cette inexactitude.

Le ministre a à la main d'autres documents qui lui ont été fournis cet après-midi par le député de Cambridge. Ces autres documents démontrent à l'évidence qu'il y a eu des contingentements de fixés à Kitchener. Le ministre le sait. Il a les documents à la main. Il connaît la vérité.

En outre, monsieur le Président, pendant la période des questions d'aujourd'hui, à moins que le ministre ne prétende l'ignorance, on lui a cité la déclaration faite publiquement et es qualités par le directeur du bureau de l'impôt du district de Toronto, lequel a dit expressément qu'il y avait eu des contingentements à Toronto. Cette déclaration a été reproduite samedi dernier par le *Globe and Mail* de Toronto. Le ministre a dû avoir connaissance de cette déclaration. Elle figurait dans le résumé ministériel des coupures de journaux qu'il a dû recevoir. Cette déclaration a été citée à l'intention du ministre pendant la période des questions. En outre, je pense, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) en a parlé également. Le ministre ne peut pas prétendre l'ignorance.